



CAHIER DES RECOMMANDATIONS PAYSAGERES
&
DEMARCHE D'AMELIORATION DE LA QUALITE
ENVIRONNEMENTALE

ARCHI' *paysages*



SOMMAIRE

1. COMPOSITION DES PARCELLES	4
1.1 EN FRANGE DE LA LIAISON A10/RN10	4
1.2 EN BORDURE DE L'AXE PRINCIPAL EST/OUEST	5
1.3 EN BORDURE DES VOIES SECONDAIRES	6
2. PALETTE VEGETALE.....	8
2.1 RECOMMANDATIONS GENERALES	8
2.2 LISTE DES VEGETAUX INDIGENES (PALETTE DE BASE).....	8
2.3 RECOMMANDATIONS PARTICULIERES	12
2.3.1 MASSIFS DE PLANTES VIVACES	12
2.3.2 MASSIFS D'ARBUSTES	12
2.3.3 HAIES SEPARATIVES ENTRE LOTS	12
2.3.4 HAIES DE DISSIMULATION DES LOTS AVEC ZONE DE STOKAGE.....	12
2.3.5 ARBRES ISOLEES.....	12
2.3.6 ARBRES SUR PARKINGS.....	13
3. CLOTURES.....	13
3.1 EN FACADE DE LOT.....	13
3.2 EN SEPARATION DE LOTS.....	13
4. COULEURS	13
5. REALISATION DES ESPACES PLANTES/GAZONNES.....	14
5.1 TERRE VEGETALE	14
5.2 PAILLAGE DES SURFACES PLANTEES	14
6. ENTRETIEN.....	15
6.1 ENTRETIEN DES PARCELLES NON CLOTUREES.....	15
6.2 ENTRETIEN DES PARCELLES CLOTUREES	15

INTRODUCTION

Les prescriptions qui suivent ont essentiellement un rôle incitatif et de guide après des constructeurs, voir d'avertissement.

Elles ont pour but d'assurer une cohérence globale entre les différentes opérations des constructeurs. Par ailleurs, il s'agit également d'obtenir une pertinence générale des aménagements privés, une adéquation avec les espaces publics et une qualité de réalisation.

Ces prescriptions s'ajoutent au règlement de la ZAC sans s'y substituer. Elles complètent le « cahier des recommandations architecturales & démarche d'amélioration de la qualité environnementale du bâtiment ».

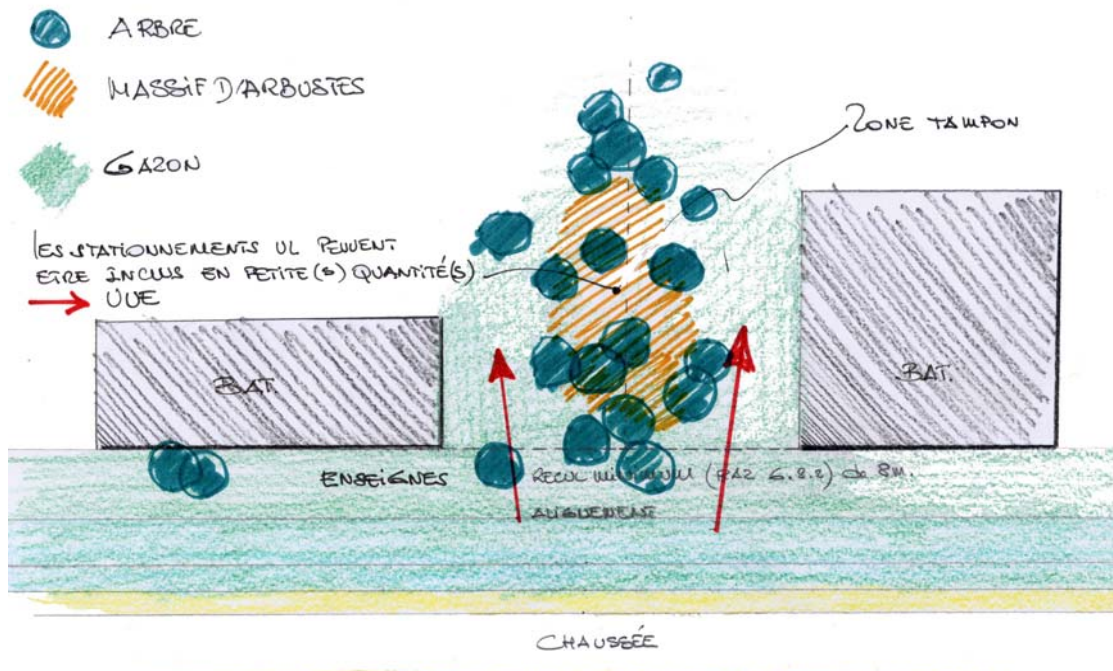
La démarche proposée pour la qualité environnementale des espaces à aménager doit être une démarche volontaire du constructeur pour la conception, la réalisation, l'entretien, le développement de la végétation et sa pérennité. Cette démarche n'est pas exhaustive. Elle s'ajoute à la démarche de la charte « PALME »

A. CAHIER DES RECOMMANDATIONS

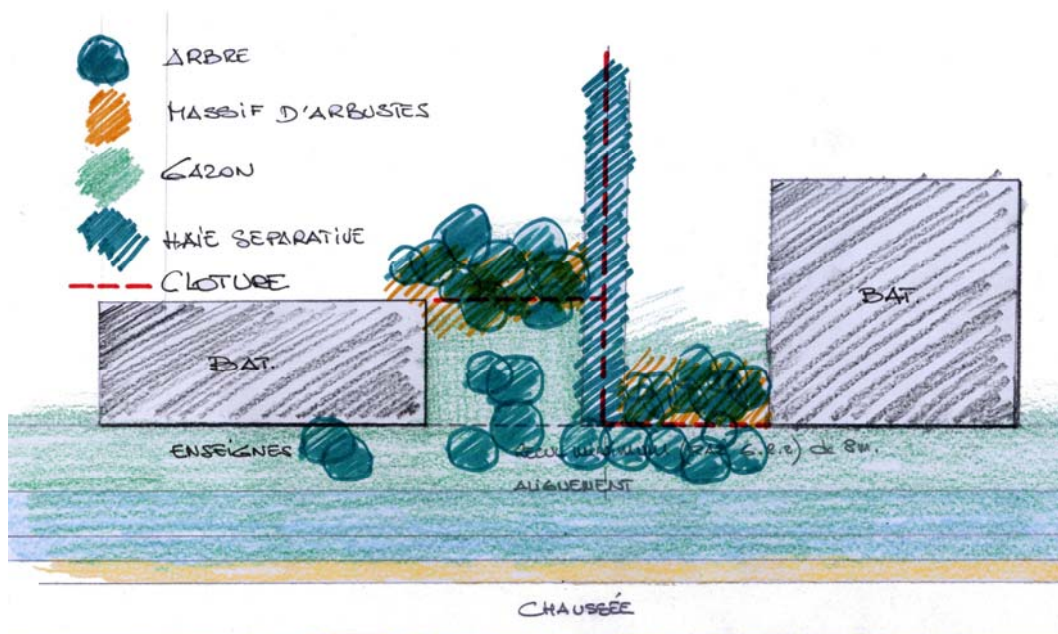
1. COMPOSITION DES PARCELLES EN ZONE « UCz2 »

1.1 EN FRANGE DE LA LIAISON A10/RN10

Sans zone de stockage :



Avec zone de stockage :

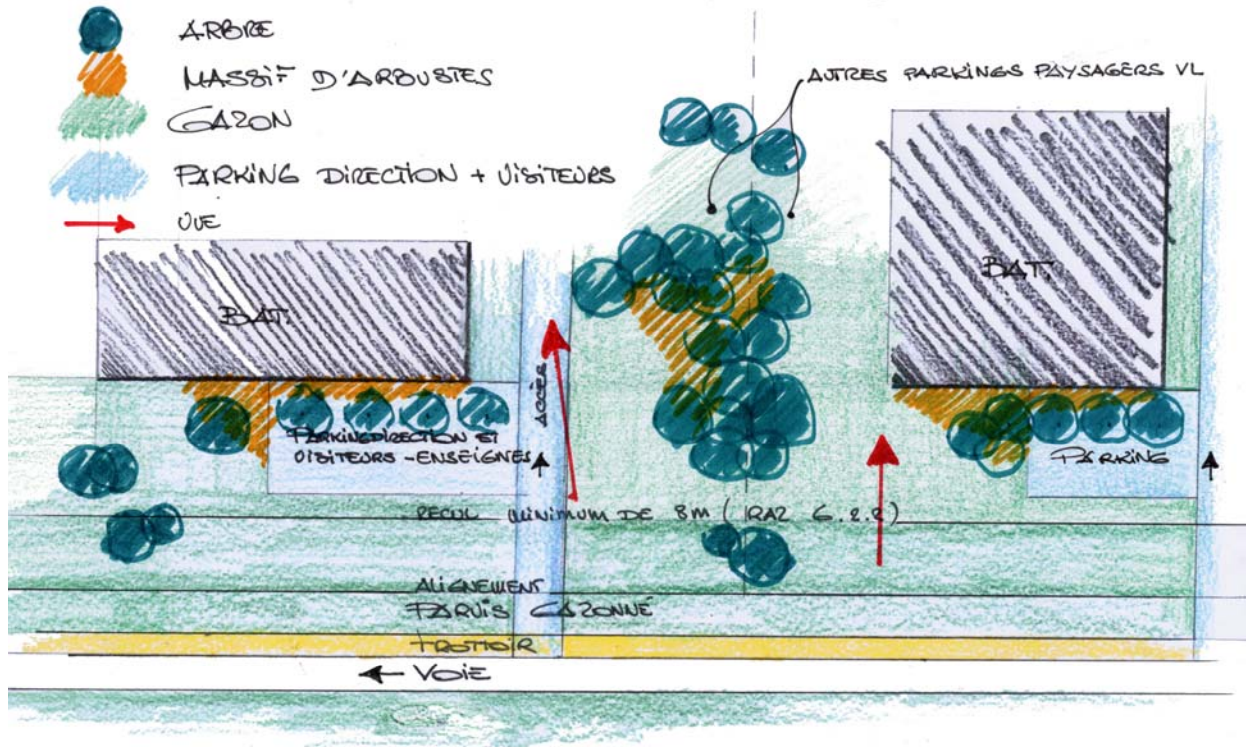


Syndicat mixte SUD INDRE DEVELOPPEMENT

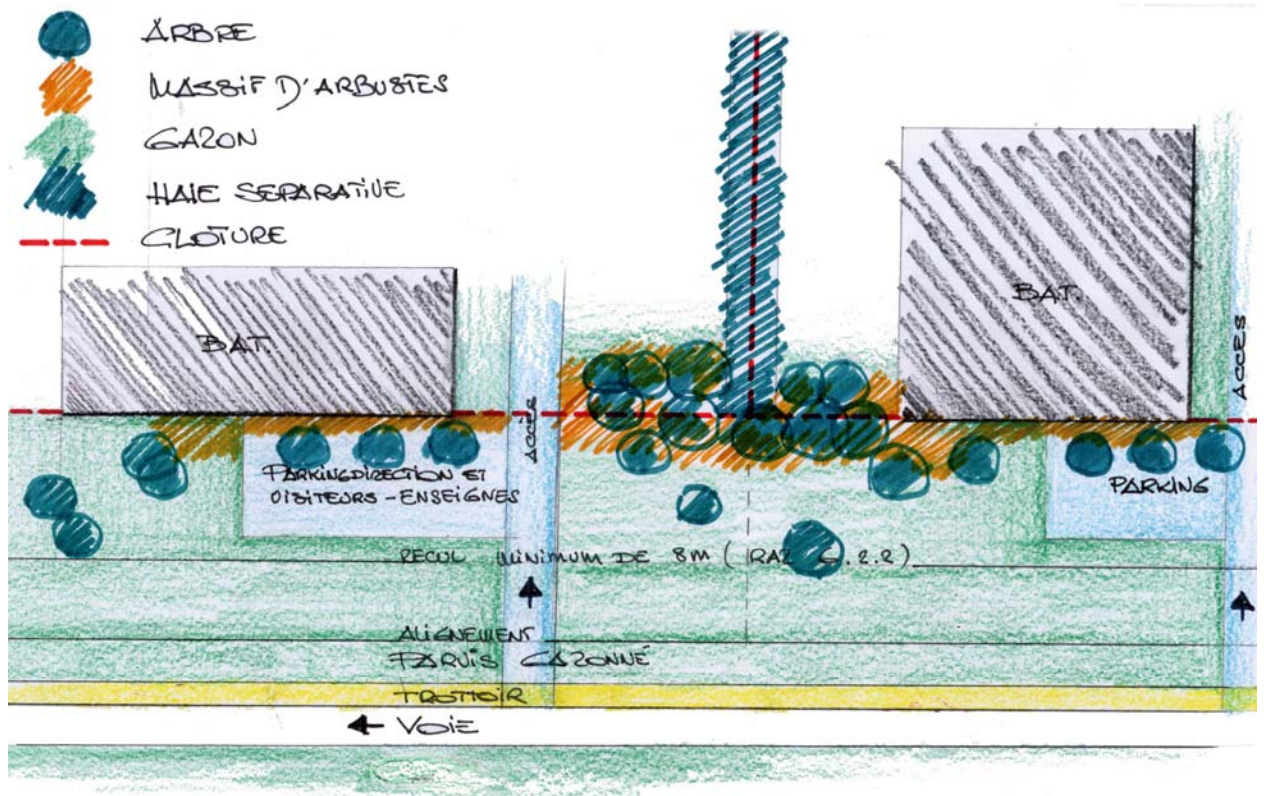
CAHIER DES RECOMMANDATIONS PAYSAGERES ET DEMARCHE D'AMELIORATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

1.2 EN BORDURE DE L'AXE PRINCIPAL EST/OUEST

Sans zone de stockage :



Avec zone de stockage :

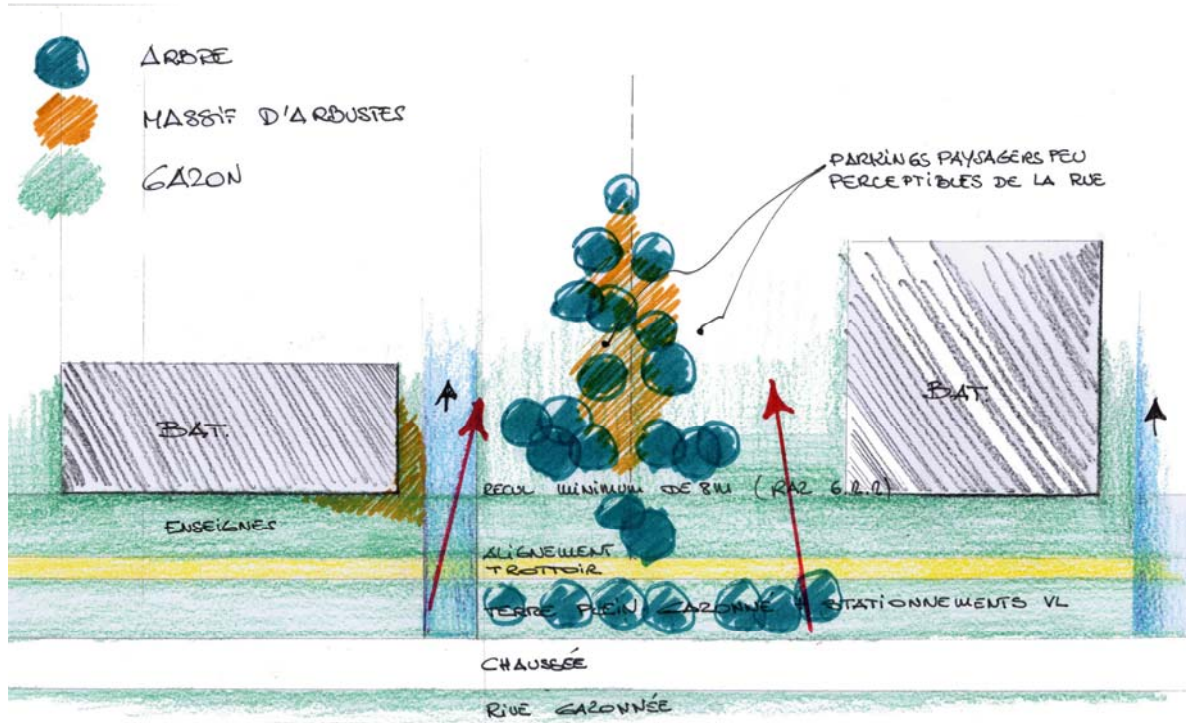


Syndicat mixte SUD INDRE DEVELOPEMENT

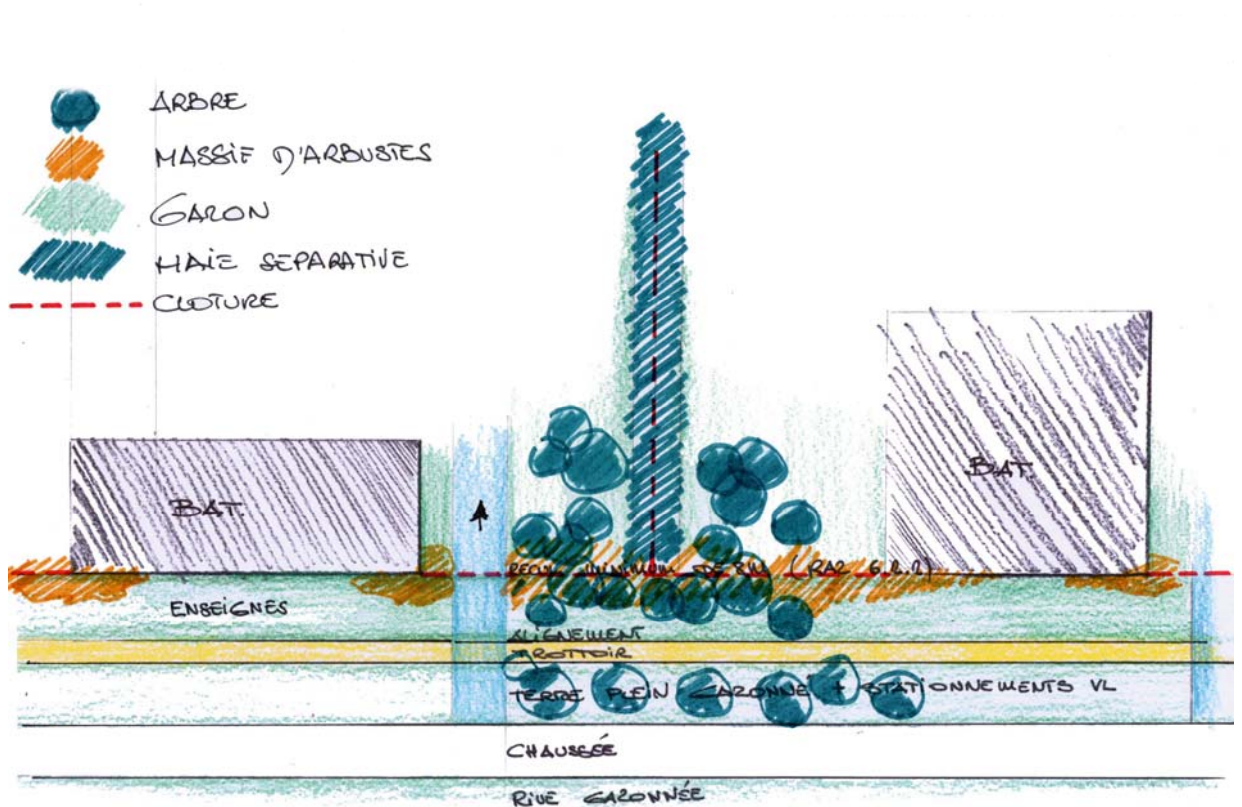
CAHIER DES RECOMMANDATIONS PAYSAGERES ET DEMARCHE D'AMELIORATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

1.3 EN BORDURE DES VOIES SECONDAIRES

Sans zone de stockage :



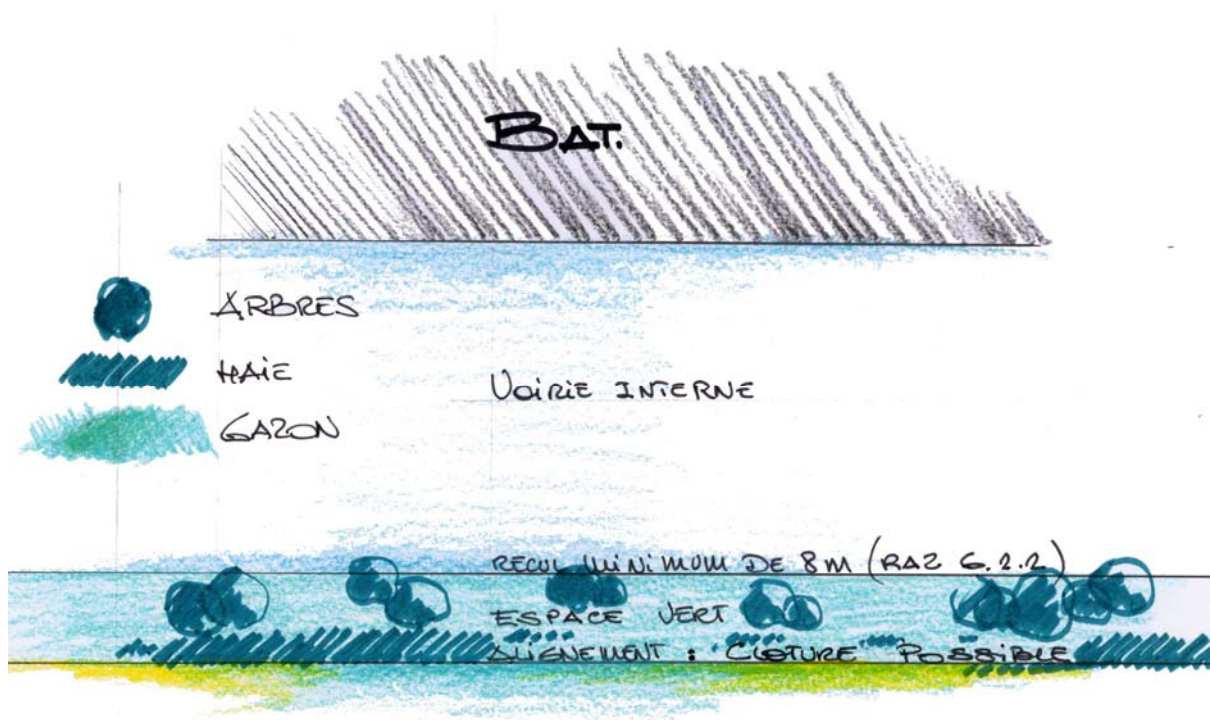
Avec zone de stockage :



Syndicat mixte SUD INDRE DEVELOPPEMENT

CAHIER DES RECOMMANDATIONS PAYSAGERES ET DEMARCHE D'AMELIORATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Cas particulier : plates-formes de distribution...



2. PALETTE VEGETALE

2.1 RECOMMANDATIONS GENERALES

La palette de base repose sur la liste des essences locales présentée ci-après.

Des améliorations peuvent être apportées, notamment au niveau des variétés .

L'emploi de certains végétaux est à rejeter :

- Peupliers : de production et d'Italie
- Robinier faux acacia
- Thuyas en haie
- Pyracanthas en haie

2.2 LISTE DES VEGETAUX INDIGENES (PALETTE DE BASE)

NOMS LATINS :

NOM S FRANÇAIS :

A . ARBRES A GRAND DEVELOPPEMENT

Acer pseudoplatanus	Erable sycomore
Alnus glutinosa	Aulne glutineux
Betula pendula (verrucoasa)	Bouleau verruqueux
Betula pubescent	Bouleau pubescent
Castanea sativa	Châtaignier
Fagus sylvatica	Hêtre
Fraxinus angustifolia	Frêne à feuilles étroites
Fraxinus excelsior	Frêne commun

Syndicat mixte SUD INDRE DEVELOPPEMENT

CAHIER DES RECOMMANDATIONS PAYSAGERES ET DEMARCHE D'AMELIORATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Populus alba	Peuplier blanc
Populus canescens	Blanc de Hollande
Populus nigra	Peuplier noir
Populus tremula	Tremble
Quercus cerris	Chêne chevelu
Quercus petrea	Chêne sessile
Quercus pubescens	Chêne pubescent
Quercus pyrenaica	Chêne tauzin
Quercus robur	Chêne pédonculé
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles

B . ARBRES A PETIT DEVELOPPEMENT

Acer campestre	Erable champêtre
Carpinus betulus	Charme
Malus sylvestris	Pommier sauvage
Prunus avium	Merisier
Prunus mahaleb	Cerisier de Sainte-Lucie
Pyrus cordata	Poirier à feuilles en cœur
Pyrus communis	Poirier commun
Salix alba	Osier blanc
Sorbus domestica	Cormier

Sorbus torminalis

Alizier

Ulmus laevis

Orme lisse

Ulmus minor

Orme champêtre

C . ARBRISSEAUX ET ARBUSTES

Berberis bulgaris

Epine vinette

Buxus sempervirens

Buis

Cornus mas

Cornouiller mâle

Cornus sanguinéa

Cornouiller sanguin

Corylus avellana

Noisetier

Crataegus oxyacantha et monogyna

Aubépine

Cytisus scoparius

Genêt à balai

Daphne laureola

Laurier des bois

Euonymus europaeus

Fusain d'Europe

Rhamnus frangula

Bourdaine

Genista pilosa

Genêt poilu

Genista tinctoria

Genêt des teinturiers

Hedera helix

Lierre

Hilex aquifolium

Houx

Ligustrum vulgare

Troène

Lonicera xylosteum

Chèvrefeuille des buissons

Mespilus germanica

Néflier

Syndicat mixte SUD INDRE DEVELOPPEMENT

CAHIER DES RECOMMANDATIONS PAYSAGERES ET DEMARCHE D'AMELIORATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Prunus spinosa	Prunellier
Rhamnus catharticus	Nerprun purgatif
Rosa arvensis	Rosier des champs
Rosa canina	Eglantier
Rosa pimpinellifolia	Rosier pimprenelle
Rosa rubiginosa	Eglantier rouge
Ruscus aculeatus	Petit houx
Salix atrocinerea	Saule à feuilles d'olivier
Salix aurita	Petit marsault
Salix caprea	Saule marsault
Salix cinerea	Saule cendré
Salix fragilis	Saule rouge
Salix purpurea	Saule pourpre
Salix triandra	Osier brun
Salix viminalis	Saule des vanniers
Sambucus nigra	Sureau noir
Viburnum lantana	Viorne lantane
Viburnum opulus	Viorne aubier

2.3 RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

2.3.1 MASSIFS DE PLANTES VIVACES

Le choix n'est pas limité.

Les massifs de plantes vivaces se cantonneront aux aires d'accueils : Entrée principale de bâtiment, façade principale...

2.3.2 MASSIFS D'ARBUSTES

Les essences peuvent être d'origine horticole.

Notamment implantés en façades ou entre deux parcelles, les massifs sont composés de façon à former des volumes compacts. La plantation d'arbustes isolés sera évitée.

2.3.3 HAIES SEPARATIVES ENTRE LOTS

Le choix végétal comportera au moins 50 % d'essences locales.

Un complément dans le choix peut être apporté avec l'utilisation d'arbustes à feuillage persistant.

2.3.4 HAIES DE DISSIMULATION DES LOTS AVEC ZONE DE STOKAGE

Le choix végétal comportera au moins 50 % d'essences locales.

Un complément dans le choix peut être apporté avec l'utilisation d'arbustes à feuillage persistant et de floraison intéressante.

Au moins deux rangs de végétaux seront plantés avec une équidistance sur le rang de un mètre.

2.3.5 ARBRES ISOLEES

Le choix végétal comportera au moins 50 % d'essences locales.

Un complément peut être apporté avec l'utilisation d'arbres à feuillage persistant.

Les formes « libres » sont à privilégier : Baliveaux branchus depuis la base, cépées...

2.3.6 ARBRES SUR PARKINGS

Le choix végétal ne comportera que des essences locales.

3. CLOTURES

La présence des clôtures est à tempérer.

Les clôtures ne sont pas souhaitables en zone « UCz1 »

3.1 EN FACADE DE LOT

La colonisation des clôtures par plantation de végétaux ligneux grimpants est encouragée.

3.2 EN SEPARATION DE LOTS

Deux solutions :

- Plantation de part et d'autre de la clôture d'une haie comportant au moins un rang de végétaux plantés à une équidistance d'un mètre sur le rang.

ou

- Plantation de massifs d'arbustes suffisamment denses pour ne laisser percevoir que 50 % de la clôture.

4. COULEURS

L'usage de végétaux à feuillage pourpre est interdit ainsi que le feuillage panaché jaune ou blanc.

B. DEMARCHE D'AMELIORATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

5. REALISATION DES ESPACES PLANTES/GAZONNES

Pour chaque projet d'implantation, l'industriel recevra les conseils nécessaires pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts.

5.1 TERRE VEGETALE

La quantité correcte de terre végétale mis en place assure un verdissement minimum estival ; même en période de sécheresse. Par ailleurs, ce manteau assure une limitation des arrosages et une pérennité des plantations .

La terre végétale devra être mise en place en qualité et quantité suffisante :

- 50 cm minimum sur les surfaces plantées
- 30 cm minimum sur les surfaces gazonnées

5.2 PAILLAGE DES SURFACES PLANTEES

Le paillage des surfaces plantées est obligatoire.

Il assure un entretien facile et une limitation des arrosages.

Réalisé avec l'emploi de déchets verts (Ecorces, branches et produits d'élagages broyés), mis en place sur une épaisseur minimum de 10 cm ; le paillage est à maintenir jusqu'à la colonisation complète du sol par les plantations.

6. ENTRETIEN

6.1 ENTRETIEN DES PARCELLES NON CLOTUREES

L'entretien des parcelles non clôturées est assuré collectivement suivant un plan de gestion défini en adéquation avec la méthodologie appliquée à l'échelle de la zone aux différents espaces publics.

Une codification de l'entretien des espaces correspondant aux différents milieux et aux différents espaces est mise en place. (Type d'espace, type d'entretien, fréquence de passage, matériel utilisé, gestion des déchets verts...)

6.2 ENTRETIEN DES PARCELLES CLOTUREES

L'entretien des parcelles clôturées est assuré individuellement par le lot ; cependant un plan de gestion minimum à respecter est défini pour l'ensemble des lots.